Une Vie Manquee.

Mademoiselle Lucie Valmore était une charmante jeune fille aux formes sveltes et gracieuses, au regard d'Andalouse; mais la petite Luce, comme on l'appelait communément dans son entourage, avait un défaut, un grand défaut, elle était très orgueilleuse d'el'e même et se croyait supérieure à tout le monde.

Appartenant à une famille de commerçants à l'aise, elle était l'idole de ses parents qui n'avaient pas su diriger son éducation. Il lui semblait qu'on ne pouvait lui rendre assez d'hommages et que tous devaient s'incliner devant elle comme devant une reine.

Coquette, aimant les flatteries que l'on dit en passant à une jolie femme quand même on n'éprouve pour elle aucun attachement, elle ne manquait pas de courtisans mais n'avait point d'amoureux sérieux. Tous étaient rebutés par ses airs arrogants et son profond égoisme.

Elle passa ses plus belles années à afficher ses grands airs dans les salons et sur les boulevards de sa petite ville natale, toisant d'un regard méprisant ceux de ses jeunes concitoyens qui avaient l'audace d'élever leurs prétentions jusqu'à elle.

Elle faisait comme font bien d'autres jeunes filles qui attendent le prince charmant et que la coiffure d'une sainte peu invoquée des demoiselles à marier, guette le jour où el es s'apercoivent que leur jeunesse s'en est allée pendant qu'elles poursuivaient une chimère.

La belle s'acheminait rapidement vers la trentaine et elle commençait à perdre un peu de ses illusions lorsqu'un jour un étranger se presenta et lui fit la cour.

C'était un Yankee de la plus belle eau, il se faisait passer pour millionnaire et se disait grand homme dans son pays.

On n'avait aucuns renseignements sur lui d'ailleurs, et l'on avalait de bonne grâce tout ce qu'il racontait.

Lucie s'éprit fortement du jeune étranger—elle avait attendu si longtemps la pauvre fille—et les choses marchèrent rondement.

Un mois après leur première rencontre les fiançailles eurent lieu, et l'on fixa l'époque du mariage à quinze jours plus tard.

Toute la famille Valmore jubilait: le commerçant se pâmait d'aise à la pensée qu'il allait enfin, pouvoir caser sa fille, et son épouse jouissait d'avance du plaisir qu'elle éprouverait quand elle aurait un gendre à tyranniser. Quand à Lucie que de rêves ne faisait-elle pas, elle se moquait de ces imbéciles qui blâmaient ses grands airs et son insupportable orgueil.

La veille du jour fixé pour le mariage, le fiancé. l'air désappointé, vint trouver son futur beau père et lui demanda un moment d'entretien:

Bien volontiers, lui dit celui-ci en lui présentant un fauteuil, veuillez vous asseoir et dites moi ce qui vous amène.

M. Valmore, dit le jeune homme, j'ai une mauvaise nouvelle à vous apprendre, notre mariage ne peut avoir lieu demain.

Comment cela?

A cause d'un malheureux retard de mon banquier, je lui ai demandé une somme importante et il m'a télégraphié que vu certaines transactions qu'il vient de faire, il ne peut me remettre cette somme que dans quelques jours. N'ayant pas prévu le cas, je suis obligé de vous prier de remettre le mariage à la semaine prochaine.

Mais mon cher ami, si vous n'avez pas d'autres raisons que cela pour solliciter ce délai, la chose peut facilement s'arranger.

Je ne vois pas bien comment, fit le jeune homme, l'air étonné.

Rien de plus simple pourtant mon ami, je vous avance la somme dont vous avez besoin, et vous me rembourserez au prochain envoi de votre banquier.

Le jeune étranger fit mine de refuser, prétextant que sa délicatesse ne lui permettait pas d'accepter une telle offre, et finalement il céda aux instances du bon père Valmore, qui ne voulait pas que la joie de sa fille fut assombrie par la moindre contrariété, et accepta un chèque de cinq cents dollars, montant qu'il fallait, disait-il, pour faire dignement les choses.

Le lendemain la jolie mariée, parée comme une souveraine, attendit en vain son futur époux. A l'hôtel où "l'Américain" pensionnait, on apprit qu'il n'avait pas reparu depuis la veille au soir et on ne put savoir ce qu'il était devenu.

La pauvre Lucie faillit en mourir, le coup qui la frappait était trop rude, son avenir était brisé à jamais, et elle se voyait la risée de tout le monde.

Elle ne mourut pas, cependant, quoiqu'elle fut longtemps dans un état d'affaissement et de détresse morale qui faisait peine à voir. Elle n'osait plus sortir de peur d'être montrée du doigt; et, pourtant, au lieu de rire de son malheur les bonnes gens qu'elle avait méprisés la plaignaient.

De longues années, sans joies pour la malheureuse, passèrent. Lucie avait coiffé le redoutable bonnet et remplissait consciencieusement son rôle de vieille fille, elle était même devenu un peu bavarde, mais on lui pardonnait facilement ce petit défaut qu'elle devait plutôt aux défectuosités de son état qu'a l'avantage naturel d'avoir la langue bien pendue.

Un jour en feuilletant un journal, une histoire de meurtre sensationnel, précédée d'un titre alléchant, attira son attention. Elle avait à peine jeté les yeux sur le premier paragraphe de l'article, qu'elle poussa un cri de stupeur et faillit s'évanouir.

L'on racontait qu'une jeune femme appartenant à la fine fleur de l'aristoratie New Yorkaise, avait été attirée dans un guet-apens puis assassinée par un lâche individu. Le meurtrier, qui prétendait s'appeler George Dower, avait été arrêté et reconnu comme étant un forçat nommé John King, évadé de Sing-sing où il subissait une condamnation à vingt-cinq ans de pénitencier, pour meurtre d'un homme qu'il avait assassiné et volé ensuite. Le journal disait qu'après l'évasion du nommé King, l'on avait réussi à relever ses traces sans pouvoir mettre la main sur lui. L'on avait eu vent de nombreuses escroqueries qu'il avait commises aux Etats-Unis et à l'étranger, et l'on citait le cas de la famille Valmore, sans toute fois nommer les personne ni l'endroit précis.

L'ancien fiancé de Lucie s'appelait en effet George Dower, et la pauvre fille n'en revenait pas à la pensée qu'elle avait consenti à se marier avec un forçat meurtrier, en rupture de banc.

Aujourd'hui "tante Lili" comme l'appèlent les petits enfant, est vieille, bien vieille. Elle comprend maintenant, l'orgueilleuse Lucie d'autrefois, que la vanité n'est qu'un sot préjugé; et que nous, êtres humains, qui ne sommes que des atômes dans la grande machine universelle, nous ne devons mépriser qui que ce soit de nos semblables, parce que chacun dans sa sphère vit, aime et souffre, et que par cela même nous sommes tous égaux.

Souvent, quand la pauvre vieille voit dans la douceur des soirs d'été, passer sous sa fenêtre des couples amoureux se disant de tendres choses en rêvant aux étoiles, elle maudit son orgueil passé et plein d'avoir été le jouet d'un songe irréalisable et d'avoir fait volontairement le malheur de sa vie.

JEAN RÉMUNA.



Claims Miniers dans le Territoire du Yukon.

AVIS est par les présente donné, que tout claim minier, entier ou fractionnaire, appartenant à la Couronne dans le territoire du Yukon, sera offert en vente à l'encan publique à Dawson, par le Commissaire de l'Or, le deuxième jour de Juillet 1900.

Vingt pour cent du prix d'achat doit être payé au Commissaire de l'or à Dawson le jour de la vente et le reste dans le delai de trente jours de cette date.

Il n'y aura aucune restriction quant au nombre de claims qui pourront être vendus à toute personne ou Compagnie en possession d'un Certificat Libre de Mineur; mais aucun claim hydraulique ne sera compris dans la vente.

Désque le prix d'achat aura été versé en entier, les entrees pour les claims seront accordées en concordance avec les prescriptions pour les reglements des placers miniers, alors en force, excepté quand aux prescriptions concernant le jalonnement des claims, et les claims vendus n'en resteront pas moins soumis aux règléments sur les placers miniers.

L'arpentage des claims vendus sera fait par le Departement à une date aussi rapprochée que possible et les claims devront comprendre tout terrain que l'arpenteur du gouvernement pourra delimiter par arpentage en accord avec tels règlements, qui pourront être faits à cet égard; et la décision du Commissaire de l'Or à ce sujet devra être finale et décisive.

Au cas où pour quelque raison il semblera impossible au Commissaire de l'Or de donner titre et possession d'aucun claim vendu a la dite vente publique, le Commissaire de l'or remboursera le montant payé au jour de la vente et aucune réclamation ne pourra être entrée contre la Couronne, concernant le défaut de delivrance de titre ou possession.

Une seconde vente à l'encan, sous les mêmes conditions précitées aura lieu à Dawson le deuxieme jour d'Aout 1900, pour tous les claims non vendus à la vente publique du 2 de Juillet 1900 ou de tout autre claim qui a cette époque serait devenu propriété de la Couronne, d'apres les réglements à cet égard.

PERLEY G KEYES,
Secretaire.

Departement de l'Interieur,
Ottawa, 21 Fevrier, 1900.

SANS CONTREDIT

Vous ne tousserez plus si vous prenez du BAUME RHUMAL, le meilleur spécifique dons le monde entier. 27

Manitoba S. Eastern Ry.

HORAIRE—A partir du 16 Janvier 1900.

Mardi Vendredi.	Lundi Mer Jeudi Sam	STATION.	Tous les Jours.	Mardi, Mercredi.
	8 30	St. Boniface J.	17 15	25
	9 00	Lorette	16 25	22 23
	9 20	Dufresne	16 00	22 00
	10 00	St. Anne	15 50	21 40
	10 20	Steinback	15 25	21 20
	10 40	LaBrpqurie	14 55	20 55
	11 45	Marchand	14 00	20 20
11 50		Sandilands		19 30
12 20		Woodbridge		19 00
13 10		Summit		18 15
13 50		Vassar		17 35
14 40		Sprague		16 45
15		Track End		16 30

Depart tous les jour. Winnipeg. Arrivé.
8 00 17 40 23 30

Avis de Dem nde de Divorce.

Avis est par les présentes donné que Catherine Cécilia Lyons. du village de Treherne, dans la province de Manitoba, femme mariée, fera application au Parlement du Canada, à la session prochaine, pour obtenir un bill de divorce d'avec son son mari, John P. Lyons, de la ville de Winnipeg, dans la province de Manitoba, bartender, pour adultère et désertion.

Daté en la ville de Winnipeg dans la province de Manitoba, le 12e jour d'Août A. D. 1899.

THOMAS L. METCALF,
Solliciteur pour la Demanderesse

H. B. McGIVERIN,
Agent à Ottawa pour le Solliciteur de la Demanderesse.

AVIS

Avis est donné par les présentes que la Compagnie "Canadian Mutual Loan & Investment" fera application au Parlement du Canada à sa prochaine session pour une Loi incorporant les actionaires de la Compagnie, en une Compagnie nouvelle de Prêt au Canada avec pouvoir d'acquérir l'actif et d'assumer le passif de la présente Compagnie et d'agir en qualité de Compagnie de Prêt au Canada, avec tels pouvoirs en conséquence, ainsi qu'il peut-être expédient.

MACDONELL, MCMASTER & GREARY.
51 Yonge Street.
Toronto.
Avoué pour le réquerant.

Daté à Toronto ce 6ième jour de Janvier 1900.

39-9i.